

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DU MERCREDI 17 JANVIER 2018

Lieu : Locaux administratifs – SDOMODE - Bernay

Présents :

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président en charge de la commission « Gestion du Centre de Tri »

Monsieur Daniel BESNEHARD, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Francis BLAIS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Monsieur Hervé CAILLOUEL, Communauté de Communes Roumois Seine, Vice-Président en charge de la commission « Gestion du CETRAVAL »,

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie, Président

Monsieur James DUCLOS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président en charge de la commission « Gestion des plateformes multifilières »

Madame Jocelyne GIRARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville, Vice-Présidente en charge de la commission « Economie Circulaire et Communication »

Excusés :

Monsieur Bernard CHRISTOPHE, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Michel LEROUX, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle, Vice-Président en charge de la commission « Finances »

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne GIRARD

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Madame Géraldine DURAND, Responsable Juridique

Monsieur Sébastien FABRE, Responsable d'exploitation au CETRAVAL

Monsieur Jean-Jacques LEBRETON, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean QUETIER, Communauté de Communes Roumois Seine, Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchèteries »

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Présidente en charge de la commission « Gestion des points d'apports volontaires et quais de transfert »

Madame Isabelle POLLIN, Assistante de Direction

Le quorum étant atteint, la réunion débute à 09 heures 30.

DÉCISIONS DES MEMBRES DU BUREAU

N° 872 - Choix du titulaire du marché de réalisation des fouilles archéologiques

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 25 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 25 octobre 2017, rendue exécutoire le 30 octobre 2016, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour le marché de « réalisation de fouilles archéologiques » ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 janvier 2018,

Ayant connaissance de l'avis technique des services de la DRAC,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de l'avis de la commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché à la Mission Archéologique Départementale de l'Eure, située 14 boulevard Georges Chauvin 27 021 EVREUX cedex.

Article 2 : Le marché est établi en fonction des prix unitaires suivants, il devrait s'élever à 299 000.88 € HT soit 358 801.056 € TTC.

Article 3 : Le marché débute à compter de sa notification.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits en fonctionnement aux budgets primitifs des années couvertes par le contrat au compte 6228.

N° 873 - Choix du titulaire de l'accord cadre de fourniture et livraison de gasoil non routier

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 65 à 68, 78 et 79 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 25 octobre 2017, rendue exécutoire le 30 octobre 2016, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour l'accord-cadre de « fourniture et livraison de gasoil non routier » ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 janvier 2018,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de l'avis de la commission d'appel d'offres et en conséquence de ne pas attribuer le marché.

Article 2 : Le Président est autorisé à relancer le marché.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

N° 874 - Choix du titulaire du marché de fourniture et acheminement d'énergie électrique

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 25 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 25 octobre 2017, rendue exécutoire le 30 octobre 2016, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour le marché de « fourniture et acheminement d'énergie électrique » ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 janvier 2018,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de l'avis de la commission d'appel d'offres et en conséquence de ne pas attribuer le marché.

Article 2 : Le Président est autorisé à relancer le marché.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

N° 875 - Recrutement d'agent non titulaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recours à des agents contractuels ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident de créer une délibération autorisant le Président à recruter des agents non titulaires, et ce, afin d'assurer la continuité du service public dans le respect des crédits annuels alloués aux charges de personnel :

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à recruter des agents contractuels, non permanents, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour :

- Faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3- alinéa 1)
- Faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3- alinéa 2) ;
- Remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels, sur emploi permanent, momentanément indisponibles (3-1) ;
- compléter le temps d'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel (3-1) ;

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à recruter des agents contractuels, sur postes vacants, inscrits au tableau des effectifs du SDOMODE, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et ce dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Article 3 : Concernant les recrutements suscités aux articles 1 & 2, le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Il devra prévoir à cette fin une enveloppe de crédits inscrite au budget.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à recruter des agents « vacataires » et ce pour exécuter un acte isolé et identifiable. Le coût et le détail de la mission devront être clairement détaillés, dans le contenu du contrat de recrutement.

Le Président,

Jean-Pierre DELAPORTE



